



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 / 412 - A

MANIFESTATION PARVIS EGLISE SAINT VINCENT DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Place Père André Jarlan au droit du parvis de l'Eglise Saint Vincent en raison d'une manifestation organisée par l'Union Paroissiale de Combs-La-Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Union Paroissiale de Combs-La-Ville est autorisée à occuper **8 places de stationnement** Place André Jarlan au droit de l'Eglise Saint Vincent, côté sacristie, le dimanche 11 septembre 2022 de 9h00 à 14h00 dans le cadre de la manifestation organisée par l'Union Paroissiale.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants Place Père André Jarlan au droit de l'Eglise Saint Vincent, le dimanche 11 septembre 2022 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront sanctionnés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 9 septembre 2022
Le Maire



Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over the printed name.